

Arrêté DSDEN92 n°2021-025

**La Directrice académique des services de l'Éducation nationale
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine**

- VU** le code de l'éducation,
- VU** l'arrêté préfectoral DSDEN92 n°2020-009 du 10 novembre 2020 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- VU** l'arrêté DSDEN92 n°2015-008 du 20 juillet 2015 portant approbation du règlement type départemental des Hauts-de-Seine,
- VU** l'arrêté DSDEN92 n°2018-003 du 19 juillet 2018 de modification de l'annexe 7 du règlement type départemental des Hauts-de-Seine,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine lors de sa séance du 7 mai 2021.

A R R Ê T E

- Article 1 :** Le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires des Hauts-de-Seine est arrêté tel que joint en annexe.
- Article 2 :** Les arrêtés DSDEN92 n°2015-008 du 20 juillet 2015 et DSDEN92 n°2018-003 du 19 juillet 2018 sont abrogés.
- Article 3 :** Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2021



Dominique FIS